

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2024 – TEMP 109**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 19 août 2024 par la société STPS dont le maître d'ouvrage est GRDF ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de suppression d'un branchement de gaz qui auront lieu les 26 septembre et le 10 octobre 2024 de 08 heures 00 à 17 heures 00, 96 avenue de Paris à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement sera déclaré comme gênant à proximité du chantier sis 96 avenue de Paris à JUZIERS, entre les 26 septembre et 10 octobre 2024 de 08 à 17 heures 00.

Article 2. Pendant ces journées, les riverains seront informés par la société STPS.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 29 août 2024.

Le Maire, Ketty VARIN

